



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
GUADELOUPE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°971-2019-090

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## ARS

971-2019-08-29-008 - Décision ARSP OS TS du 29 août 2019 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires POINTE-NOIRE AMBULANCES (2 pages) Page 4

## DEAL

971-2019-09-03-001 - Arrêté DEAL/RN du 03/09/2019 mise en demeure SIG conformité gestion eaux pluviales SIG Pelletan (4 pages) Page 7

971-2019-09-03-002 - Décision du 3 septembre 2019 portant subdélégation de signature Administration Générale (6 pages) Page 12

971-2019-09-03-003 - Décision du 3 septembre 2019 portant subdélégation financière (6 pages) Page 19

## Direction de la Mer

971-2019-08-23-026 - AP DP épave Oyster Pond1 230819 (4 pages) Page 26

971-2019-08-23-025 - AP DP épave Oyster Pond2 230819 (4 pages) Page 31

971-2019-08-23-023 - AP DP épave Oyster Pond3 230819 (4 pages) Page 36

971-2019-08-23-019 - AP DP navire Akanitha 230819 (4 pages) Page 41

971-2019-08-23-028 - AP DP navire Cul de Sac 230819 (4 pages) Page 46

971-2019-08-23-029 - AP DP navire Maller 230819 (4 pages) Page 51

971-2019-08-23-020 - AP DP navire Oyster Pond1 230819 (4 pages) Page 56

971-2019-08-23-024 - AP DP navire Oyster Pond2 230819 (4 pages) Page 61

971-2019-08-23-021 - AP DP navire Steel Band 230819 (4 pages) Page 66

971-2019-08-23-027 - AP DP navire Ti Plaizir 230819 (4 pages) Page 71

971-2019-08-23-022 - AP DP navire Victoria 230819 (4 pages) Page 76

971-2019-09-04-001 - S25C-919090410390 (4 pages) Page 81

## DJSCS

971-2019-09-02-003 - Arrêté PREF DJSCS CS du 2 juillet 2019 portant modification de la composition des membres de la commission de médiation relative au droit au logement opposable (4 pages) Page 86

971-2019-09-02-002 - Arrêté PREF DJSCS du 2 septembre 2019 allouant une subvention à l'association ARRIMAGE GOOD'ILES pour l'exercice 2019 (2 pages) Page 91

971-2019-09-02-001 - Arrêté PREF DJSCS du 2 septembre 2019 portant attribution de subvention à l'association HALTEROPHILIE CLUB DE POINTE A PITRE 971 pour l'exercice 2019 (2 pages) Page 94

## PREFECTURE

971-2019-09-02-004 - Arrêté DCL/BRGE du 02 septembre 2019 annule et remplace l'arrêté du 14 août 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection de sept juges consulaire au tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre (11 pages) Page 97



ARS

971-2019-08-29-008

Décision ARSP OS TS du 29 août 2019 portant  
modification d'agrément de l'entreprise de transports  
sanitaires POINTE-NOIRE AMBULANCES

La DIRECTRICE GENERALE  
de L'Agence de Santé  
Guadeloupe – Saint-Martin – Saint-Barthélemy  
<<<--->>>

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le code de la santé publique dans sa sixième partie, notamment les articles L 6312-1 à 1 6312-5 et 6312-1 à R 6315-7 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1995 modifié, relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres modifié ;

VU l'arrêté DDASS n° 82-469/IS AL.B/S.DL du 31 août 1982 accordant un agrément de fonctionnement à l'entreprise de transports sanitaires de « POINTE NOIRE AMBULANCE » ;

VU le courrier en date du 3 août 2019 de Monsieur UGOLIN Damase, gérant de la « Société POINTE NOIRE AMBULANCE », sise 353 rue Baudot 97116 POINTE NOIRE, demandant la mise en location-gérance de Mme Myriane PIES-UGOLIN suite à sa cessation d'activité ;

VU la demande de l'intéressé relative à la poursuite de l'activité sous la même dénomination « POINTE NOIRE AMBULANCE » ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant que le nombre de véhicules en circulation dans le département reste inchangé.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté DDASS n° 82-469/IS AL.B/S.DL du 31 août 1982 est abrogé.

**ARTICLE 2** : l'agrément n° 82-469 de l'entreprise de transport sanitaire « POINTE NOIRE AMBULANCES » est modifié de la façon suivante :

- Raison social : POINTE NOIRE AMBULANCES
- Siège social : 353 rue Baudot 97116 POINTE NOIRE
- Gérante : Madame Myriane PIES-UGOLIN

**ARTICLE 3** : Cette entreprise disposera pour effectuer ces transports, de (4) véhicules :

- 2 Véhicules normalisé – ambulance - (VN catégorie C)
- 2 véhicules sanitaires légers (VSL – catégorie D)

**ARTICLE 4** : Toute modification apportée dans les conditions d'exploitation doit être portée sans délai à la connaissance de la direction générale de l'Agence de Santé.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** : la Directrice du Pôle Offre de Soins de l'Agence de Santé Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy, le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe sont chargés chacun en ce qui concerne, l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Gourbeyre, le 29 AOUT 2019

La Directrice Générale  
  
Valérie DENUX



DEAL

971-2019-09-03-001

Arrêté DEAL/RN du 03/09/2019 mise en demeure SIG  
conformité gestion eaux pluviales SIG Pelletan



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Ressources Naturelles

DEAL-20190823R-RN-MED SIG Pelletan

**Arrêté DEAL/RN N°** **du 03 AOUT 2019**  
**portant mise en demeure à la Société Immobilière de Guadeloupe (SIG) de mettre en**  
**conformité le système de gestion des eaux pluviales de l'opération de construction des logements**  
**SIG Pelletan avec le contenu du dossier de déclaration.**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques,

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 171-6, L. 171-8, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code civil et notamment son article 640 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé par arrêté préfectoral n° DEAL/RN-2015-050 du 30 novembre 2015 ;
- Vu le récépissé de déclaration n°2008-2775-AD/1/4 du 3 novembre 2008 concernant le projet de construction de logements à Pelletan – commune de Port-Louis, accordé à la Société Immobilière de Guadeloupe (SIG), dont le siège social est situé – Lot n°35 – La Rocade – Grand Camp – 97142 ABYMES ;
- Vu le rapport de manquement administratif du 15 juillet 2019 constatant les non-conformités du système de gestion des eaux pluviales réalisé au regard du contenu du dossier de déclaration susvisé ;
- Vu le courrier de transmission du rapport de manquement administratif susvisé, transmis en date du 16 juillet 2019 et invitant la SIG à formuler ses observations dans un délai d'un mois ;

Vu l'absence d'observation faite par la SIG sur le rapport de manquement administratif susvisé dans le délai imparti.

Considérant que la non-conformité du système de gestion des eaux pluviales de l'opération de construction des logements SIG Pelletan est à l'origine d'inondations et peut porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant que la SIG doit respecter les obligations définies par le récépissé de déclaration susvisé relatif au système de gestion des eaux pluviales des logements SIG Pelletan, commune de Port-Louis ;

Considérant que, pour ce faire, il est nécessaire de fixer à la SIG un échéancier pour régulariser la situation.

ET/OU

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La Société Immobilière de Guadeloupe (SIG) doit réaliser les opérations suivantes en respectant les délais fixés :

- **Fournir le plan de récolement des travaux réalisés.**

Délai de réalisation : 1 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

- **Identifier les travaux nécessaires à la mise en conformité du système de gestion des eaux pluviales des logements SIG Pelletan avec le contenu du dossier de déclaration loi sur l'eau susvisé ayant donné lieu au récépissé de déclaration n°2008-2775-AD/1/4 du 3 novembre 2008 et fournir un planning prévisionnel de réalisation compatible avec les échéances du présent arrêté.**

Délai de réalisation : 1 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

- **Réaliser les travaux de mise en conformité du système de gestion des eaux pluviales des logements SIG Pelletan avec le contenu du dossier de déclaration loi sur l'eau susvisé ayant donné lieu au récépissé de déclaration n°2008-2775-AD/1/4 du 3 novembre 2008.**

Délai de réalisation : 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2** - En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1er du présent arrêté, la SIG est passible des sanctions administratives prévues par l'article L.216-1 du code de l'Environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.216-8, L.216-9, L.216-10 et L.216-12 du même code.

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié à la SIG.

En vue de l'information des tiers :

- une ampliation sera déposée à la mairie de Port-Louis pour y être consultée ;
- une ampliation sera affichée dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.

**Article 4** - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le chef du service mixte de police de l'environnement et le commandant du groupement de gendarmerie de Port-Louis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 03 AOUT 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
Virginie KLES

**Délais et voies de recours –**

*La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

BIOS T00A F 0

BIOS T00A F 0

BIOS T00A F 0

DEAL

971-2019-09-03-002

Décision du 3 septembre 2019 portant subdélégation de  
signature Administration Générale



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE**

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU  
LOGEMENT**

**SERVICE PROSPECTIVE,  
AMENAGEMENT ET  
CONNAISSANCE DU TERRITOIRE**

**PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES ET  
URBANISME**

AFFAIRES JURIDIQUES

**Décision DEAL / PACT du 03 SEP. 2019  
portant organisation du service, accordant subdélégation de signature  
- Administration Générale -**

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 38 et 44 ;

VU le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin et délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 2016 nommant M. Nicolas ROUGIER, en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;

VU l'arrêté ministériel du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BOYER en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2018 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 accordant à M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe, délégation de signature en matière d'administration générale ;

**DECIDE**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 susvisé, subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOYER, et dans la limite de ses attributions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à M. Nicolas ROUGIER, Directeur Adjoint « Transports – Risques – Ressources Naturelles – Responsable Sécurité Défense »

et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur adjoint à Mme Adèle VEERABADREN, Secrétaire Générale.

## **ARTICLE 2**

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service ci-dessous désignés pour les domaines codifiés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 et qui concernent leur service :

M. Emmanuel CROS, Transports, Mobilités, Éducation et Sécurité Routières {TMES}: pour les décisions codifiées suivantes : 1A2 ; 2A1 à 2A3 ; 2B1 à 2Bg1 ; 2C1 à 2 C2 ;

M. Gauthier GRIENCHE, Habitat et Bâtiment Durable {HBD} pour les décisions codifiées suivantes : 1A2 ; 3A1 et 3A2 ; 3B1 à 3B5 ; 3C1 à 3C3 ; 3D1 ; 3E1 ; 4E1 ; 9A ; 9B ;

M. Philippe WATTIAU, Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale {MDDEE} pour les décisions codifiées suivantes : 1A2 ;

Mme Chrystel SGARD, Mission Pilotage et Stratégie {MPS} pour les décisions codifiées suivantes : 1A2 ;

Mme Delphine LE REUN, Mission Rénovation Urbaine {MRU} pour les décisions codifiées suivantes : 1A2 ;

Mme Anne-Laure BARBEROUSSE, Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire {PACT} : pour les décisions codifiées suivantes : 1A2 ; 1D1 ; 4A1 à 4A4 ; 4B1 à 4B12 ; 4C1 à 4C4 ; 4D1 à 4D3 ; 5A1 à 5A6 ; 5B1 à 5B6 ; 5C1 et 5C2 ;

M. Jean-François GUERIN, Risques, Énergie, Déchets {RED} pour les décisions codifiées suivantes : 1A2 ; 5A6 ; 7A1 ; 7B1 ; 7C1 ; 7D1 à 7D4 ; 7E1 à 7E3 ; 8A1 ; 8B1 ; 8C1 ; 8D1 ;

M. Daniel SERGENT, Ressources Naturelles {RN}: pour les décisions codifiées suivantes : 1A2 ; 6A1 ; 6B1 à 6B3 ; 6C1 ; 6D1 ;

Mme Adèle VEERABADREN, Secrétariat Général {SG}: pour les décisions codifiées suivantes : 1A1 à 1A8 ; 1B1 et 1B2 ; 1C1 ; 1D2 et 1D3 ; E ;

M. Jérôme PEYRUS, chef de l'unité territoriale de Saint-Barthélemy – Saint-Martin : pour les décisions codifiées suivantes : 1A2, 4A1 à 4A4, 4B1 à 4B3, 4B7 à 4B12 ; 4C1 à 4C4, 4D1 à 4D3, 5A1 à 5A6, 5C1 et 5C2, 6A1, 6B1, 6B2, 6B3, 6C1, 6D1.

## **ARTICLE 3**

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service nommés à l'article 2 de la présente décision, aux adjoints et chefs de missions ci-dessous désignés, pour signer les décisions pour lesquelles les chefs de service ont reçu délégations, décisions codifiées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 :

Habitat et Bâtiment Durable	Mme Sabine KAWAMURA Mme Clémence PHAROSE
Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale	Mme Nicole ERDAN M. Pascal PERFETTINI- DERENNE
Mission Rénovation Urbaine	M. Fabrice GUINGAND
Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire	Mme Armelle GUILLO Mme Bettina PALLIER
Ressources Naturelles	Mme Claire MAGNARD M. Guillaume STEERS
Risques, Énergie, Déchets	M. Franck MAZEAS M. Guillaume POMARET
Secrétariat Général	Mme Annie LACROIX Mme Monique GRENOT
Transports, Mobilités, Education et Sécurité Routières	Mme Emilie CABIROL

#### ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée, sous le contrôle et la responsabilité des délégataires nommés à l'article 2 ci-dessus aux chefs de cellule et chargés de mission ci-dessous désignés et pour les décisions suivantes codifiées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 :

M. Philippe ODE, Chef de la Cellule Gestion et Contrôle des Transports Terrestres : décisions codifiées 2A1 à 2A3 ; 2B1 à 2Bg1 à l'article 1er de préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018.

#### ARTICLE 5

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service (cf. article 2 de la présente décision), aux adjoints et chefs de mission (cf. article 3 de la présente décision) et aux personnels d'encadrement ci-dessous désignés pour les décisions codifiées 1A2 à l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018.

BENEFICIAIRES	SERVICES/CELLULES
Mme Patricia HAUTCASTEL	Documentation et information interne (DIR)
Mme Nady VIAL-CABRERA	Relations médias et Coopération Internationale (DIR)
Mme Margareth SAINT JEAN THERESE	Coordination Administrative et Gestion Financière (TMES)
M. Philippe ODE	Gestion, Contrôle des Transports Terrestres (TMES)
Mme Dina LATCHOUMAYA	Cellule Départementale de Sécurité Routière (TMES)
M. Sony CLAVIER	Pôle Éducation Routière (TMES)
Mme Viviane DIJOUX-VALY	Coordination Administrative & Gestion Financière (HBD)
M. Marc CLAUDIN	Logement Locatif (HBD)

BENEFICIAIRES	SERVICES/CELLULES
Mme Suzy MELFORT	Accession à la propriété et à l'amélioration de l'habitat (HBD)
Mme Françoise VARIN	Qualité de la construction (HBD)
Mme Caroline QUERE	Prospective habitat (HBD)
M. Joël LI-TSOE	Accessibilité et sécurité des ERP (HBD)
M. Cyril DELHAISE	Pôle Prospective (MRU)
M. Fabrice GUINGAND	Pôle Projets (MRU)
Mme Jacqueline MARIVAL	Pôle administratif et financier (MRU)
Mme Sylvie CLUZAN	Coordination Administrative et Gestion Financière (PACT)
Mme Liliane MONTOUT- BEAUPERTHUY	Gestion de l'Espace Littoral (PACT)
Mme Marilyne de COURTEMANCHE de La CLEMANDIERE	Planification et Aménagement (PACT)
M. Philippe MOUTY	Données Statistiques (PACT)
M. Frantz DELANNAY	Système d'Informations Géographiques (PACT)
Mme Maït LEOST	Affaires Juridiques (PACT)
M. Marcel NAGERA	Affichage publicitaire et Police de l'Urbanisme (PACT)
Mme Lydia DEMETRIUS	Droit des Sols et Fiscalité (PACT)
Mme Annie JULIANUS	Déclaration CODERST (RED)
M. Yohan LIBER	Inondations et ouvrages hydrauliques (RED)
M. Philippe EDOM	Pôle Énergie, Climat et Sécurité des Véhicules (RED)
M. Philippe THENARD	Plan de Prévention des Risques Naturels (RED)
Mme Kelly OSSEUX	Coordination Administrative & Gestion financière (RN)
Mme Yolande GALL	Police de l'Eau des milieux aquatiques (RN)
M. Jimmy BENJAMIN	Hydrométrie (RN)
Mme Eva LE SAULNIER	Police de l'eau des prélèvements et de l'assainissement (RN)
Mme Vanessa MARTIN	Politique de l'eau (RN)
Mme Sylvie DEDIEU	Gestion du personnel (SG)
Mme Anise PETRO	Gestion du personnel (SG)

BENEFICIAIRES	SERVICES/CELLULES
Mme Agnès LARIFLA	Formation, concours (SG)
Mme Marthe DIPHE	Formation, concours (SG)
Mme Lana COPRY	Médico-Social (SG)
M. André BERGOZ	Véhicules & Matériels BT (SG)
Mme Christiane BAILLET	Chorus / Achats (SG)
M. Rosan DOUARED	Informatique (SG)
M. Marius BAPTISTE	Pôle Logistique (SG)
M. Mathurin REGENT	Pôle Logistique / Archives (SG)

## ARTICLE 6

Subdélégation de signature est accordée à l'occasion des permanences effectuées dans le domaine d'attribution mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 – 2Bb3 (autorisation de circulation des véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 T, pendant les périodes d'interdiction), aux chefs de services et cadres ci-dessous désignés :

BENEFICIAIRES	SERVICES/CELLULES
M. Nicolas ROUGIER	Directeur Adjoint
M. Emmanuel CROS	Chef du service Transports, Mobilités, Éducation et Sécurité Routières {TMES}
M. Gauthier GRIENCHE	Chef du service Habitat et Bâtiment Durable {HBD}
M. Philippe WATTIAU	Chef de la Mission Développement Durable & Évaluation Environnementale {MDDEE}
Mme Chrystel SGARD	Cheffe de la Mission Pilotage Stratégie {MPS}
Mme Delphine LE REUN	Cheffe de la Mission Rénovation Urbaine {MRU}
Mme Anne-Laure BARBEROUSSE	Cheffe du service Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire {PACT}
M. Jean-François GUERIN	Chef du service Risques, Énergie, Déchets {RED}
M. Daniel SERGENT	Chef du service Ressources Naturelles {RN}
Mme Adèle VEERABADREN	Secrétaire Générale {SG}

## ARTICLE 7

Subdélégation de signature est accordée aux responsables d'inventaires / Immobilisations incorporelles – Autres immobilisations corporelles (II-AIC) suivants :

Mme Adèle VEERABADREN	Secrétaire Générale
Mme Annie LACROIX	Secrétaire Générale Adjointe
Mme Monique GRENOT	Secrétaire Générale Adjointe

## ARTICLE 8

La décision du 29 avril 2019 accordant subdélégation de signature, Administration Générale, est abrogée.

## ARTICLE 9

La présente décision sera notifiée aux intéressés et prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 03 SEP. 2019



*Le Directeur,*

Jean-François BOYER

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

DEAL

971-2019-09-03-003

Décision du 3 septembre 2019 portant subdélégation  
financière



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Mission Pilotage et Stratégie

**Décision DEAL / MPS du 03 SEP. 2019**

**portant subdélégation de signature de M. Jean-François BOYER, en matière de responsabilité de budgets opérationnels de programme, responsabilité d'unités opérationnelles, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur.**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi du 19 mars 1946 érigéant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;
- Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions notamment son article 21-1 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de M. Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin et délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 5 octobre 2016 nommant M. Nicolas ROUGIER en

qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;

- Vu l'arrêté ministériel en date du 28 août 2017 portant nomination de M. Jean-François BOYER en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2018 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 portant délégation de signature à M. Jean-François BOYER en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe

### **Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** – Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 susvisé, subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOYER, et dans la limite de ses attributions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à :

M. Nicolas ROUGIER, Directeur Adjoint « Transports – Risques – Ressources Naturelles – Responsable Sécurité Défense »

et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur adjoint à Mme Adèle VEERABADREN, Secrétaire Générale.

**Article 2** – Subdélégation de signature est donnée aux agents listés en annexe 1, à l'effet de signer dans la limite des attributions :

- l'engagement et la liquidation des recettes et de dépenses imputées sur les unités opérationnelles citées dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018

- la représentation du pouvoir adjudicateur dans la limite de ses attributions et pour les catégories de marchés publics et d'accords cadres suivants :

- marchés et accords cadres de fournitures et de service pour un montant inférieur à 144 000 € HT
- marchés et accords cadres de travaux pour un montant inférieur à 1 000 000 € HT

**Article 3** – Subdélégation de signature est donnée au chef du service Risques, Energie Déchets et, en son absence, à ses adjoints, à l'effet de signer :

- tous les documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations financées au titre du fond de prévention de risques naturels majeurs (FPRNM) imputés sur un compte dédié à la Direction régionale des Finances publiques de Guadeloupe.

**Article 4** – La liste des agents habilités à saisir ou valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait dans le cadre de Chorus-Formulaire est précisée en annexe 2.

**Article 5**– Demeurent réservés à ma signature et, en cas d'empêchement, à la signature des directeurs adjoints désignés à l'article 1 de la présente décision :

- les arrêtés attributifs ou conventions attributives de subvention,
- les engagements de frais de déplacement hors du département,
- les aides et secours matériels.

**Article 6** – Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 7** – La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

*Fait à Basse-Terre, le*      03 SEP. 2019



Le directeur  
Jean-François BOYER

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Désignation des agents habilités dans la limite de leurs attributions et compétents conformément aux articles 1 et 2 de la présente décision :

<b>BOP / UO</b>	<b>Services</b>	<b>Agents habilités</b>	<b>Agents habilités en cas d'absence ou d'empêchement</b>
203-207-159 (EIGM)	Transports, Mobilités, Education et Sécurité Routières (TMES)	M. Emmanuel CROS	Mme Emilie CABIROL M. Philippe ODE Mme Dina LATCHOUMAYA M. Sony CLAVIER par intérim
123-135	Habitat et Bâtiment Durable (HBD)	M. Gauthier GRIENCHE	Mme Sabine KAWAMURA Mme Clémence PHAROSE
159 (EIGM) 217 (CPPEEDDM)	Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale (MDDEE)	M. Nicolas ROUGIER	Mme Nicole ERDAN M. Pascal PERFETTINI-DERENNE
123	Mission Rénovation Urbaine (MRU)	Mme Delphine LE REUN	M. Fabrice GUINGAND
113 – 135 – 159 (EIGM)	Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire (PACT)	Mme Anne-Laure BARBEROUSSE	Mme Armelle GUILLO Mme Bettina PALLIER
113 – 174 – 181	Risques, Énergie, Déchets (RED)	M. Jean-François GUERIN	M. Guillaume POMARET M. Philippe EDOM M. Franck MAZEAS
113 – 181	Ressources Naturelles (RN)	M Daniel SERGENT	M. Guillaume STEERS Mme Claire MAGNARD
217 (CPPEEDDM)	Secrétariat Général (SG)	Mme Adèle VEERABADREN	Mme Annie LACROIX Mme Monique GRENOT
217	Unité territoriale Saint-Barthélemy – Saint-Martin	M. Jérôme PEYRUS	--
113 - 217	CAR SPAW	Mme Sandrine PIVART	M. Fabien BARTHELAT

Liste des agents habilités à procéder à la saisie et à la validation des demandes d'achats, des demandes de subventions et constatations des services faits dans l'outil Chorus Formulaire :

<b>Service / Bureau</b>	<b>Agent</b>	<b>Profil Chorus-F</b>	<b>Programmes</b>
TMES / GCTT	M. Philippe ODE	Valideur	203
TMES / CDSR	Mme Dina LATCHOUMAYA	Valideur	207 (actions 1 et 2)
TMES / PER	M. Sony CLAVIER par intérim	Valideur	207 (action 3)
TMES / CAGF	Mme Margareth SAINT-JEAN-THERESE	Valideur	203-207-159 (EIGM)
TMES / CAGF	Mme Geneviève GABON	Gestionnaire	203-207-159 (EIGM)
HBD / CAGF	Mme Viviane DIJOUX-VALY	Valideur	123 – 135
HBD / CAGF	Mme Rosy OPHELIA-LESPOIR	Gestionnaire	123 – 135
PACT / CAGF	Mme Sylvie CLUZAN	Valideur	113 – 135 – 159 (EIGM)
RED / CAGF	Mme Lydia CYSIQUE-FOUINLAN	Valideur	113 – 174 – 181
RN / CAGF	Mme Kelly OSSEUX	Valideur	113 – 181
SG / Chorus	Mme Christiane BAILLET	Valideur	217
SG / Chorus	Mme Lydia SORNIN	Valideur	217
SG / Chorus	Mme Claudia GAUTHIEROT-KICHENIN	Gestionnaire	217
SG / LGT	M. Marius BAPTISTE	Valideur	217
Unité territoriale Saint-Barthélemy – Saint-Martin	Mme Nadia NOEL	Valideur	217

017 138 111

Direction de la Mer

971-2019-08-23-026

AP DP épave Oyster Pond1 230819

*Déchéance de propriété de navires en épave ou abandonné*



PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Arrêté préfectoral n°

portant déchéance de propriété des **navires en l'état d'épaves ou en situation d'abandon dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés**

**LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**  
**Préfet de la Région Guadeloupe,**  
**Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**  
**Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,**  
**Chevalier dans l'ordre des palmes académiques**

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-4 ;

**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-05-28-022 SG/SCI/MG du 28 mai 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté PREF/DM du 01<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à l'administrateur principal des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, et aux chefs de service et à plusieurs agents en fonction à la direction de la mer de la Guadeloupe, et notamment son article 4 ;

**Vu** la mise en demeure du 21 février 2019, publiée par communiqué de presse par le président de la collectivité de Saint-Martin en date du 25 février 2019, par laquelle les propriétaires des navires en état d'épave ou en situation d'abandon sont mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à l'occupation du domaine public, de procéder aux opérations permettant de faire cesser les risques occasionnés, d'assurer l'organisation de l'enlèvement de ces navires ou épaves, dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature des publications ayant fait l'objet d'une large diffusion, d'un affichage au Port, aux Marinas et sur chacun des navires et épaves concernés ;

**Vu** la demande de déchéance de propriété formulée par le Président de la collectivité de Saint Martin, accompagné de la liste des navires concernés en date du 11 avril 2019, en application de l'article L5141-3 du Code des Transports ;

**Considérant** la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint-Martin ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

**Considérant** que la mise en demeure est restée sans effet ;

**Considérant** que les navires listés ci-dessous se trouvent dans un état d'épave ou d'abandon prolongé et que leurs propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

**Considérant** la demande du président de la collectivité de Saint-Martin afin de prononcer la déchéance des droits de propriété de ces propriétaires sur les navires ;

sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le propriétaire de l'épave, se trouvant à Oyster Pond, aux coordonnées GPS suivantes : 18°03'420" N, 063°01'040" W, est déchu de ses droits de propriété pour ledit navire à compter de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin, le 23 août 2019,

Pour le Préfet de la Guadeloupe,  
et par délégation,  
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

Michael WERY



**Ampliations :**

Préfecture de la Guadeloupe  
Préfecture déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin  
Collectivité de Saint-Martin  
Direction de la mer de la Guadeloupe  
Brigade des gardes-côtes de Saint Martin  
Dossier chrono

Le présent document est la propriété de la Direction de la Mer et de la Pêche. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Direction de la Mer et de la Pêche est formellement interdite.

© 2019 Direction de la Mer et de la Pêche

Direction de la Mer

971-2019-08-23-025

AP DP épave Oyster Pond2 230819

*Déchéance de propriété de navires en épave ou abandonné*



## PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Arrêté préfectoral n°

portant déchéance de propriété des navires en l'état d'épaves ou en situation d'abandon dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés

### **LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**Préfet de la Région Guadeloupe,**

**Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

**Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,**

**Chevalier dans l'ordre des palmes académiques**

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-4 ;

**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-05-28-022 SG/SCI/MG du 28 mai 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté PREF/DM du 01<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à l'administrateur principal des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, et aux chefs de service et à plusieurs agents en fonction à la direction de la mer de la Guadeloupe, et notamment son article 4 ;

**Vu** la mise en demeure du 21 février 2019, publiée par communiqué de presse par le président de la collectivité de Saint-Martin en date du 25 février 2019, par laquelle les propriétaires des navires en état d'épave ou en situation d'abandon sont mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à l'occupation du domaine public, de procéder aux opérations permettant de faire cesser les risques occasionnés, d'assurer l'organisation de l'enlèvement de ces navires ou épaves, dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature des publications ayant fait l'objet d'une large diffusion, d'un affichage au Port, aux Marinas et sur chacun des navires et épaves concernés ;

**Vu** la demande de déchéance de propriété formulée par le Président de la collectivité de Saint Martin, accompagné de la liste des navires concernés en date du 11 avril 2019, en application de l'article L5141-3 du Code des Transports ;

**Considérant** la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint-Martin ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

**Considérant** que la mise en demeure est restée sans effet ;

**Considérant** que les navires listés ci-dessous se trouvent dans un état d'épave ou d'abandon prolongé et que leurs propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

**Considérant** la demande du président de la collectivité de Saint-Martin afin de prononcer la déchéance des droits de propriété de ces propriétaires sur les navires ;

sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le propriétaire de l'épave, se trouvant à Oyster Pond, aux coordonnées GPS suivantes : 18°03'377" N, 063°01'987" W, est déchu de ses droits de propriété pour ledit navire à compter de la publicité du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin, le 23 août 2019,

Pour le Préfet de la Guadeloupe,  
et par délégation,  
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

**Michaël WERY**



**Ampliations :**

Préfecture de la Guadeloupe  
Préfecture déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin  
Collectivité de Saint-Martin  
Direction de la mer de la Guadeloupe  
Brigade des gardes-côtes de Saint Martin  
Dossier chrono

Direction de la Mer - 971-2019-08-23-025 - AP DP épave Oyster Pond2 230819

Page 35

Direction de la Mer

971-2019-08-23-023

AP DP épave Oyster Pond3 230819

*Déchéance de propriété de navires en épave ou abandonné*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Arrêté préfectoral n°

portant déchéance de propriété des **navires en l'état d'épaves ou en situation d'abandon dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés**

### **LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**Préfet de la Région Guadeloupe,**

**Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

**Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,**

**Chevalier dans l'ordre des palmes académiques**

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-4 ;

**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-05-28-022 SG/SCI/MG du 28 mai 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté PREF/DM du 01<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à l'administrateur principal des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, et aux chefs de service et à plusieurs agents en fonction à la direction de la mer de la Guadeloupe, et notamment son article 4 ;

**Vu** la mise en demeure du 21 février 2019, publiée par communiqué de presse par le président de la collectivité de Saint-Martin en date du 25 février 2019, par laquelle les propriétaires des navires en état d'épave ou en situation d'abandon sont mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à l'occupation du domaine public, de procéder aux opérations permettant de faire cesser les risques occasionnés, d'assurer l'organisation de l'enlèvement de ces navires ou épaves, dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature des publications ayant fait l'objet d'une large diffusion, d'un affichage au Port, aux Marinas et sur chacun des navires et épaves concernés ;

**Vu** la demande de déchéance de propriété formulée par le Président de la collectivité de Saint Martin, accompagné de la liste des navires concernés en date du 11 avril 2019, en application de l'article L5141-3 du Code des Transports ;

**Considérant** la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint-Martin ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

**Considérant** que la mise en demeure est restée sans effet ;

**Considérant** que les navires listés ci-dessous se trouvent dans un état d'épave ou d'abandon prolongé et que leurs propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

**Considérant** la demande du président de la collectivité de Saint-Martin afin de prononcer la déchéance des droits de propriété de ces propriétaires sur les navires ;

sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le propriétaire de l'épave, se trouvant à Oyster Pond, aux coordonnées GPS suivantes : 18°03'371" N, 063°01'900" W, est déchu de ses droits de propriété pour ledit navire à compter de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin, le 23 août 2019,

Pour le Préfet de la Guadeloupe,  
et par délégation,  
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de Unité Territoriale  
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

Michaël WERY

**Ampliations :**

Préfecture de la Guadeloupe  
Préfecture déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin  
Collectivité de Saint-Martin  
Direction de la mer de la Guadeloupe  
Brigade des gardes-côtes de Saint Martin  
Dossier chrono



Direction de la Mer

971-2019-08-23-019

AP DP navire Akanitha 230819

*déchéance de propriété de navires en épave ou abandonné*



PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Arrêté préfectoral n°

portant déchéance de propriété des **navires en l'état d'épaves ou en situation d'abandon dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés**

**LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**  
**Préfet de la Région Guadeloupe,**  
**Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**  
**Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,**  
**Chevalier dans l'ordre des palmes académiques**

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-4 ;

**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-05-28-022 SG/SCI/MG du 28 mai 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté PREF/DM du 01<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à l'administrateur principal des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, et aux chefs de service et à plusieurs agents en fonction à la direction de la mer de la Guadeloupe, et notamment son article 4 ;

**Vu** la mise en demeure du 08 novembre 2018, publiée par communiqué de presse par le président de la collectivité de Saint-Martin en date du 19 novembre 2018, par laquelle les propriétaires des navires en état d'épave ou en situation d'abandon sont mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à l'occupation du domaine public, de procéder aux opérations permettant de faire cesser les risques occasionnés, d'assurer l'organisation de l'enlèvement de ces navires ou épaves, dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature des publications ayant fait l'objet d'une large diffusion, d'un affichage au Port, aux Marinas et sur chacun des navires et épaves concernés ;

**Vu** la demande de déchéance de propriété formulée par le Président de la collectivité de Saint Martin, accompagné de la liste des navires concernés en date du 11 avril 2019, en application de l'article L5141-3 du Code des Transports ;

**Considérant** la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint-Martin ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

**Considérant** que la mise en demeure est restée sans effet ;

**Considérant** que les navires listés ci-dessous se trouvent dans un état d'épave ou d'abandon prolongé et que leurs propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

**Considérant** la demande du président de la collectivité de Saint-Martin afin de prononcer la déchéance des droits de propriété de ces propriétaires sur les navires ;

sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le propriétaire du navire « Akanitha », se trouvant à Oyster Pond, est déchu de ses droits de propriété pour ledit navire à compter de la publicité du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin, le 23 août 2019,

Pour le Préfet de la Guadeloupe,  
et par délégation,  
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

**Michaël WERY**

**Ampliations :**

Préfecture de la Guadeloupe  
Préfecture déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin  
Collectivité de Saint-Martin  
Direction de la mer de la Guadeloupe  
Brigade des gardes-côtes de Saint Martin  
Dossier chrono

Direction de la Mer  
100, rue de l'Église  
1000 Québec, Québec

Direction de la Mer

971-2019-08-23-028

AP DP navire Cul de Sac 230819

*Déchéance de propriété de navires en épave ou abandonné*



PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Arrêté préfectoral n°

portant déchéance de propriété des **navires en l'état d'épaves ou en situation d'abandon dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés**

**LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**Préfet de la Région Guadeloupe,**

**Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

**Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,**

**Chevalier dans l'ordre des palmes académiques**

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-4 ;

**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-05-28-022 SG/SCI/MG du 28 mai 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté PREF/DM du 01<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à l'administrateur principal des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, et aux chefs de service et à plusieurs agents en fonction à la direction de la mer de la Guadeloupe, et notamment son article 4 ;

**Vu** la mise en demeure du 08 novembre 2018, publiée par communiqué de presse par le président de la collectivité de Saint-Martin en date du 19 novembre 2018, par laquelle les propriétaires des navires en état d'épave ou en situation d'abandon sont mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à l'occupation du domaine public, de procéder aux opérations permettant de faire cesser les risques occasionnés, d'assurer l'organisation de l'enlèvement de ces navires ou épaves, dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature des publications ayant fait l'objet d'une large diffusion, d'un affichage au Port, aux Marinas et sur chacun des navires et épaves concernés ;

**Vu** la demande de déchéance de propriété formulée par le Président de la collectivité de Saint Martin, accompagné de la liste des navires concernés en date du 11 avril 2019, en application de l'article L5141-3 du Code des Transports ;

**Considérant** la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint-Martin ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

**Considérant** que la mise en demeure est restée sans effet ;

**Considérant** que les navires listés ci-dessous se trouvent dans un état d'épave ou d'abandon prolongé et que leurs propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

**Considérant** la demande du président de la collectivité de Saint-Martin afin de prononcer la déchéance des droits de propriété de ces propriétaires sur les navires ;

sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le propriétaire du voilier à coque en acier, se trouvant à Cul de Sac, aux coordonnées GPS suivantes : 18°10'552" N, 063°02'598" W, est déchu de ses droits de propriété pour ledit navire à compter de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin, le 23 août 2019,

Pour le Préfet de la Guadeloupe,  
et par délégation,  
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

**Michael WERY**

**Ampliations :**

Préfecture de la Guadeloupe  
Préfecture déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin  
Collectivité de Saint-Martin  
Direction de la mer de la Guadeloupe  
Brigade des gardes-côtes de Saint Martin  
Dossier chrono

Le Directeur de la Mer  
a été informé de l'absence  
de l'inspecteur de la Mer

à la date du 23/08/2019

Direction de la Mer

971-2019-08-23-029

AP DP navire Maller 230819

*Déchéance de propriété de navires en épave ou abandonné*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Arrêté préfectoral n°

portant déchéance de propriété des navires en l'état d'épaves ou en situation d'abandon dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés

### **LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**Préfet de la Région Guadeloupe,**

**Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

**Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,**

**Chevalier dans l'ordre des palmes académiques**

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-4 ;

**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-05-28-022 SG/SCI/MG du 28 mai 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté PREF/DM du 01<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à l'administrateur principal des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, et aux chefs de service et à plusieurs agents en fonction à la direction de la mer de la Guadeloupe, et notamment son article 4 ;

**Vu** la mise en demeure du 08 novembre 2018, publiée par communiqué de presse par le président de la collectivité de Saint-Martin en date du 19 novembre 2018, par laquelle les propriétaires des navires en état d'épave ou en situation d'abandon sont mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à l'occupation du domaine public, de procéder aux opérations permettant de faire cesser les risques occasionnés, d'assurer l'organisation de l'enlèvement de ces navires ou épaves, dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature des publications ayant fait l'objet d'une large diffusion, d'un affichage au Port, aux Marinas et sur chacun des navires et épaves concernés ;

**Vu** la demande de déchéance de propriété formulée par le Président de la collectivité de Saint Martin, accompagné de la liste des navires concernés en date du 11 avril 2019, en application de l'article L5141-3 du Code des Transports ;

**Considérant** la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint-Martin ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

**Considérant** que la mise en demeure est restée sans effet ;

**Considérant** que les navires listés ci-dessous se trouvent dans un état d'épave ou d'abandon prolongé et que leurs propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

**Considérant** la demande du président de la collectivité de Saint-Martin afin de prononcer la déchéance des droits de propriété de ces propriétaires sur les navires ;

sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le propriétaire du navire « Maller », se trouvant à Oyster Pond, aux coordonnées GPS suivantes : 18°05'626" N, 063°01'802" W, est déchu de ses droits de propriété pour ledit navire à compter de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin, le 23 août 2019,

Pour le Préfet de la Guadeloupe,  
et par délégation,  
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

**Michael WERY**



**Ampliations :**

Préfecture de la Guadeloupe  
Préfecture déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin  
Collectivité de Saint-Martin  
Direction de la mer de la Guadeloupe  
Brigade des gardes-côtes de Saint Martin  
Dossier chrono

Le Capitaine de l'Etat-Major de la Direction de la Mer  
de l'Etat-Major de l'Etat-Major de l'Etat-Major de l'Etat-Major

Direction de la Mer

Direction de la Mer

971-2019-08-23-020

AP DP navire Oyster Pond1 230819

*Déchéance de propriété de navires en épave ou abandonné*



PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Arrêté préfectoral n°

portant déchéance de propriété des **navires en l'état d'épaves ou en situation d'abandon dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés**

**LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**  
**Préfet de la Région Guadeloupe,**  
**Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**  
**Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,**  
**Chevalier dans l'ordre des palmes académiques**

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-4 ;

**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-05-28-022 SG/SCI/MG du 28 mai 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté PREF/DM du 01<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à l'administrateur principal des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, et aux chefs de service et à plusieurs agents en fonction à la direction de la mer de la Guadeloupe, et notamment son article 4 ;

**Vu** la mise en demeure du 08 novembre 2018, publiée par communiqué de presse par le président de la collectivité de Saint-Martin en date du 19 novembre 2018, par laquelle les propriétaires des navires en état d'épave ou en situation d'abandon sont mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à l'occupation du domaine public, de procéder aux opérations permettant de faire cesser les risques occasionnés, d'assurer l'organisation de l'enlèvement de ces navires ou épaves, dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature des publications ayant fait l'objet d'une large diffusion, d'un affichage au Port, aux Marinas et sur chacun des navires et épaves concernés ;

**Vu** la demande de déchéance de propriété formulée par le Président de la collectivité de Saint Martin, accompagné de la liste des navires concernés en date du 11 avril 2019, en application de l'article L5141-3 du Code des Transports ;

**Considérant** la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint-Martin ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

**Considérant** que la mise en demeure est restée sans effet ;

**Considérant** que les navires listés ci-dessous se trouvent dans un état d'épave ou d'abandon prolongé et que leurs propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

**Considérant** la demande du président de la collectivité de Saint-Martin afin de prononcer la déchéance des droits de propriété de ces propriétaires sur les navires ;

sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le propriétaire du voilier, se trouvant à Oyster Pond, aux coordonnées GPS suivantes : 18°05'617" N, 063°01'508" W, est déchu de ses droits de propriété pour ledit navire à compter de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin, le 23 août 2019,

Pour le Préfet de la Guadeloupe,  
et par délégation,  
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

**Michaël WERY**



**Ampliations :**

Préfecture de la Guadeloupe  
Préfecture déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin  
Collectivité de Saint-Martin  
Direction de la mer de la Guadeloupe  
Brigade des gardes-côtes de Saint Martin  
Dossier chrono

Le Directeur de la Mer  
et de l'Environnement  
de la Région de l'Atlantique  
et de l'Arctique

ANNEXE 1

Direction de la Mer

971-2019-08-23-024

AP DP navire Oyster Pond2 230819

*Déchéance de propriété de navires en épave ou abandonné*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Arrêté préfectoral n°

portant déchéance de propriété des **navires en l'état d'épaves ou en situation d'abandon dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés**

### **LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**Préfet de la Région Guadeloupe,**

**Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

**Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,**

**Chevalier dans l'ordre des palmes académiques**

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-4 ;

**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-05-28-022 SG/SCI/MG du 28 mai 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté PREF/DM du 01<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à l'administrateur principal des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, et aux chefs de service et à plusieurs agents en fonction à la direction de la mer de la Guadeloupe, et notamment son article 4 ;

**Vu** la mise en demeure du 08 novembre 2018, publiée par communiqué de presse par le président de la collectivité de Saint-Martin en date du 19 novembre 2018, par laquelle les propriétaires des navires en état d'épave ou en situation d'abandon sont mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à l'occupation du domaine public, de procéder aux opérations permettant de faire cesser les risques occasionnés, d'assurer l'organisation de l'enlèvement de ces navires ou épaves, dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature des publications ayant fait l'objet d'une large diffusion, d'un affichage au Port, aux Marinas et sur chacun des navires et épaves concernés ;

**Vu** la demande de déchéance de propriété formulée par le Président de la collectivité de Saint Martin, accompagné de la liste des navires concernés en date du 11 avril 2019, en application de l'article L5141-3 du Code des Transports ;

**Considérant** la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint-Martin ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

**Considérant** que la mise en demeure est restée sans effet ;

**Considérant** que les navires listés ci-dessous se trouvent dans un état d'épave ou d'abandon prolongé et que leurs propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

**Considérant** la demande du président de la collectivité de Saint-Martin afin de prononcer la déchéance des droits de propriété de ces propriétaires sur les navires ;

sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le propriétaire du voilier, se trouvant à Oyster Pond, aux coordonnées GPS suivantes : 18°05'655" N, 063°01'498" W, est déchu de ses droits de propriété pour ledit navire à compter de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin, le 23 août 2019,

Pour le Préfet de la Guadeloupe,  
et par délégation,  
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

**Michael WERY**

**Ampliatiions :**

Préfecture de la Guadeloupe  
Préfecture déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin  
Collectivité de Saint-Martin  
Direction de la mer de la Guadeloupe  
Brigade des gardes-côtes de Saint Martin  
Dossier chrono

Direction de la Mer - 971-2019-08-23-024 - AP DP navire Oyster Pond2 230819

Page 65

Direction de la Mer

971-2019-08-23-021

AP DP navire Steel Band 230819

*Déchéance de propriété de navires en épave ou abandonné*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Arrêté préfectoral n°

portant déchéance de propriété des **navires en l'état d'épaves ou en situation d'abandon dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés**

### **LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**Préfet de la Région Guadeloupe,**

**Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

**Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,**

**Chevalier dans l'ordre des palmes académiques**

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-4 ;

**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-05-28-022 SG/SCI/MG du 28 mai 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté PREF/DM du 01<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à l'administrateur principal des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, et aux chefs de service et à plusieurs agents en fonction à la direction de la mer de la Guadeloupe, et notamment son article 4 ;

**Vu** la mise en demeure du 08 novembre 2018, publiée par communiqué de presse par le président de la collectivité de Saint-Martin en date du 19 novembre 2018, par laquelle les propriétaires des navires en état d'épave ou en situation d'abandon sont mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à l'occupation du domaine public, de procéder aux opérations permettant de faire cesser les risques occasionnés, d'assurer l'organisation de l'enlèvement de ces navires ou épaves, dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature des publications ayant fait l'objet d'une large diffusion, d'un affichage au Port, aux Marinas et sur chacun des navires et épaves concernés ;

**Vu** la demande de déchéance de propriété formulée par le Président de la collectivité de Saint Martin, accompagné de la liste des navires concernés en date du 11 avril 2019, en application de l'article L5141-3 du Code des Transports ;

**Considérant** la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint-Martin ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

**Considérant** que la mise en demeure est restée sans effet ;

**Considérant** que les navires listés ci-dessous se trouvent dans un état d'épave ou d'abandon prolongé et que leurs propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

**Considérant** la demande du président de la collectivité de Saint-Martin afin de prononcer la déchéance des droits de propriété de ces propriétaires sur les navires ;

sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le propriétaire du navire « Steel Band », se trouvant à Cul de Sac, aux coordonnées GPS suivantes : 18°06'526" N, 063°01'306" W, est déchu de ses droits de propriété pour ledit navire à compter de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin, le 23 août 2019,

Pour le Préfet de la Guadeloupe,  
et par délégation,  
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy  
**Michaël WERY**



**Ampliations :**

Préfecture de la Guadeloupe  
Préfecture déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin  
Collectivité de Saint-Martin  
Direction de la mer de la Guadeloupe  
Brigade des gardes-côtes de Saint Martin  
Dossier chrono

Le Directeur de la Mer et de l'Énergie  
Le Chef de l'Unité Technique  
Le Directeur de la Sécurité et de la Santé

V.1877 W.B.V.

Direction de la Mer

971-2019-08-23-027

AP DP navire Ti Plaizir 230819

*Déchéance de propriété de navires en épave ou abandonné*



PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Arrêté préfectoral n°

portant déchéance de propriété des **navires en l'état d'épaves ou en situation d'abandon dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés**

**LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**Préfet de la Région Guadeloupe,**

**Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

**Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,**

**Chevalier dans l'ordre des palmes académiques**

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-4 ;

**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-05-28-022 SG/SCI/MG du 28 mai 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté PREF/DM du 01<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à l'administrateur principal des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, et aux chefs de service et à plusieurs agents en fonction à la direction de la mer de la Guadeloupe, et notamment son article 4 ;

**Vu** la mise en demeure du 08 novembre 2018, publiée par communiqué de presse par le président de la collectivité de Saint-Martin en date du 19 novembre 2018, par laquelle les propriétaires des navires en état d'épave ou en situation d'abandon sont mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à l'occupation du domaine public, de procéder aux opérations permettant de faire cesser les risques occasionnés, d'assurer l'organisation de l'enlèvement de ces navires ou épaves, dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature des publications ayant fait l'objet d'une large diffusion, d'un affichage au Port, aux Marinas et sur chacun des navires et épaves concernés ;

**Vu** la demande de déchéance de propriété formulée par le Président de la collectivité de Saint Martin, accompagné de la liste des navires concernés en date du 11 avril 2019, en application de l'article L5141-3 du Code des Transports ;

**Considérant** la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint-Martin ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

**Considérant** que la mise en demeure est restée sans effet ;

**Considérant** que les navires listés ci-dessous se trouvent dans un état d'épave ou d'abandon prolongé et que leurs propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

**Considérant** la demande du président de la collectivité de Saint-Martin afin de prononcer la déchéance des droits de propriété de ces propriétaires sur les navires ;

sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le propriétaire du navire « Ti Plaizir », se trouvant à Oyster Pond, est déchu de ses droits de propriété pour ledit navire à compter de la publicité du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin, le 23 août 2019,

Pour le Préfet de la Guadeloupe,  
et par délégation,  
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

**Michael WERY**

**Ampliations :**

Préfecture de la Guadeloupe  
Préfecture déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin  
Collectivité de Saint-Martin  
Direction de la mer de la Guadeloupe  
Brigade des gardes-côtes de Saint Martin  
Dossier chrono

Direction de la Mer  
10, rue de la Mer  
94400 Vincennes  
Téléphone : 01 47 37 70 00  
Fax : 01 47 37 70 01  
E-mail : direction@direction-mer.gouv.fr

Direction de la Mer

971-2019-08-23-022

AP DP navire Victoria 230819

*Déchéance de propriété de navires en épave ou abandonné*



PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Arrêté préfectoral n°

portant déchéance de propriété des navires en l'état d'épaves ou en situation d'abandon dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés

**LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**  
**Préfet de la Région Guadeloupe,**  
**Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**  
**Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,**  
**Chevalier dans l'ordre des palmes académiques**

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-4 ;

**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-05-28-022 SG/SCI/MG du 28 mai 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté PREF/DM du 01<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à l'administrateur principal des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, et aux chefs de service et à plusieurs agents en fonction à la direction de la mer de la Guadeloupe, et notamment son article 4 ;

**Vu** la mise en demeure du 08 novembre 2018, publiée par communiqué de presse par le président de la collectivité de Saint-Martin en date du 19 novembre 2018, par laquelle les propriétaires des navires en état d'épave ou en situation d'abandon sont mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à l'occupation du domaine public, de procéder aux opérations permettant de faire cesser les risques occasionnés, d'assurer l'organisation de l'enlèvement de ces navires ou épaves, dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature des publications ayant fait l'objet d'une large diffusion, d'un affichage au Port, aux Marinas et sur chacun des navires et épaves concernés ;

**Vu** la demande de déchéance de propriété formulée par le Président de la collectivité de Saint Martin, accompagné de la liste des navires concernés en date du 11 avril 2019, en application de l'article L5141-3 du Code des Transports ;

**Considérant** la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint-Martin ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

**Considérant** que la mise en demeure est restée sans effet ;

**Considérant** que les navires listés ci-dessous se trouvent dans un état d'épave ou d'abandon prolongé et que leurs propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

**Considérant** la demande du président de la collectivité de Saint-Martin afin de prononcer la déchéance des droits de propriété de ces propriétaires sur les navires ;

sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le propriétaire du navire « Victoria », se trouvant à Sandy Ground, aux coordonnées GPS suivantes : 18°03'585" N, 063°06'017" W, est déchu de ses droits de propriété pour ledit navire à compter de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin, le 23 août 2019,

Pour le Préfet de la Guadeloupe,  
et par délégation,  
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

**MICHAËL WERY**

**Ampliations :**

Préfecture de la Guadeloupe  
Préfecture déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin  
Collectivité de Saint-Martin  
Direction de la mer de la Guadeloupe  
Brigade des gardes-côtes de Saint Martin  
Dossier chrono

Le Directeur de la Mer  
Le Chef de l'unité de la Mer  
Le Chef de l'unité de la Mer

Direction de la Mer

971-2019-09-04-001

S25C-919090410390

*Arrêté portant subdélégation de signature au DIR-adjoint, chef de service et plusieurs agents*



**Article premier :** En application des décrets susvisés, subdélégation générale de signature est accordée à l'administrateur principal des affaires maritimes monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur-adjoint, dans les matières ressortant du champ des compétences énumérés par les arrêtés préfectoraux n° 2018-05-28-022 SG/SCI/MC et n° 2018-05-28-023 SG/SCI/MC du 28 mai 2018.

**Article 2 :** Subdélégation est accordée à l'administrateur en chef 2ème classe des affaires maritimes monsieur Franck GUY, chef du service « Gens de Mer, Navires, Développement Durable des Activités Maritimes », dans les matières figurant en annexe à l'arrêté préfectoral n° 2018-05-28-022 susvisé et ressortant du champ de compétence du service dont il est chargé ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur de la mer et du directeur-adjoint, cette subdélégation est étendue à l'ensemble des compétences visées à l'article premier de l'arrêté sus-visé.

Subdélégation est également accordée à madame Rosy PIQUEUR, responsable de l'unité « accueil des marins et armements, immatriculation des navires » et à madame Marie-France PONTOPARIA, instructrice, pour la délivrance des cartes de circulation des navires de plaisance.

**Article 3 :** Subdélégation est accordée à l'administrateur en chef 2ème classe des affaires maritimes monsieur Paul Henry VIMBERT, chef du service « Action Interministérielle de l'État et de la Sécurité en Mer », dans les matières figurant en annexe à l'arrêté préfectoral n° 2018-05-28-022 du 28 mai 2018 susvisé et ressortant du champ de compétence du service dont il est chargé ;

Subdélégation est également accordée à Madame Gladys GARNIER, adjointe au chef de service Action Interministérielle de l'État et de la Sécurité en Mer, dans les matières figurant en annexe à l'arrêté préfectoral n° 2018-05-28-022 susvisé et ressortant du champ de compétence du service dont elle est chargée ;

Subdélégation est également accordée à madame Alice LIPARO, instructrice, et à madame Marie-France PONTOPARIA, instructrice, pour la délivrance des permis de plaisance.

**Article 4 :** Subdélégation est accordée à l'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, monsieur Michael WERY, chef du service « Unité Territoriale de St-Martin/ St-Barthélémy », dans les matières figurant en annexe à l'arrêté préfectoral n° 2018-05-28-022 susvisé et ressortant du champ de compétence territoriale du service dont il est chargé ;

Subdélégation est également accordée à madame Sylvie LOTFI, adjointe au chef de service UTSMSM, dans les matières figurant en annexe à l'arrêté préfectoral n° 2018-05-28-022 susvisé et ressortant du champ de compétence territoriale du service dont elle est chargée et à monsieur Bertrand SABATHIER-DAGES, instructeur dans le domaine de la gestion des gens de mer et de la plaisance, pour la tenue à jour des titres de navigation des navires professionnels et pour la délivrance des cartes de circulation des navires de plaisance ;

**Article 5** : Subdélégation est accordée à l'ingénieure des travaux publics de l'état, Madame Oriane RAULET, chef de la « Mission Coordination » des politiques publiques maritimes, dans les matières figurant en annexe à l'arrêté préfectoral n° 2018-05-28-022, susvisé et ressortant du champ de compétence de la mission dont elle est chargée.

**Article 6** : Subdélégation de signature est accordée à monsieur Paul Henry VIMBERT, chef du service « Action Interministérielle de l'État et de la Sécurité en Mer » et monsieur Jean-Yves BREHMER, responsable de la Subdivision des Phares & Balises/Pollutions Marines, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels (département de la Guadeloupe uniquement)
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion des contrats et marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant unitaire supérieur à 10 000,00 € HT (dix mille euros)
- le service fait.

Sont exclus de cette délégation :

- les ordres de mission permanents
- les ordres de mission liés à des déplacements à l'étranger
- les ordres de mission liés aux actions de formation ;

**Article 7** : Subdélégation est accordée à madame Béatrice PILLU, « Secrétaire Générale », à l'effet de procéder aux engagements juridiques et de signer les pièces correspondantes, dans la limite de ses attributions et des crédits disponibles sur les BOP 205 (SAMPA) et 217 (CPPEDD) et dans les UO dont le directeur de la mer de la Guadeloupe est responsable, pour les opérations d'un montant unitaire maximum de 10 000 € HT (dix mille euros).

En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale, subdélégation est également accordée à madame Sophie DESROC, responsable du service employeur, dès lors qu'elle assure son intérim, et à madame Nathalie VALTON responsable du pôle logistique-comptabilité dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 8** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

**Article 9** : Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Baie-Mahault, le

04 SEP. 2019

L'administrateur en chef des affaires maritimes  
Jean-Luc VASLIN,  
Directeur de la Mer de la Guadeloupe

0000 0000 0000

Direction de la Mer - 971-2019-09-04-001 - S25C-919090410390

DJSCS

971-2019-09-02-003

**Arrêté PREF DJSCS CS du 2 juillet 2019 portant  
modification de la composition des membres de la  
commission de médiation relative au droit au logement**

*Arrêté portant modification de la composition des membres de la commission de médiation  
relative au droit au logement opposable*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE**

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
POLE COHESION SOCIALE  
Politiques sociales du logement  
CCAPEX, DALO**

**Arrêté PREF/DJSCS/CS du 02 JUIL. 2019**  
*portant modification de la composition des membres de la commission de médiation relative au droit  
au logement opposable*

Le préfet de la région Guadeloupe,  
Préfet de la Guadeloupe,  
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions notamment son article 56,

Vu la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu l'article L.441-2-3 du code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles R.441-13 et suivants du même code ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n°2008-56/PREF/DDE du 17 janvier 2008 portant création de la commission de médiation du département de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-03 PREF/DJSCS/CS du 20 janvier 2015 portant renouvellement de la commission de médiation relative au droit au logement opposable ;

*Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,*

## Arrête

**Article 1 :** La commission de médiation de la Guadeloupe est renouvelée, conformément à l'article R.441-13 du code de la construction et de l'habitation. Elle est chargée d'examiner les recours amiables des requérants en application du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :** Cette commission est présidée par Monsieur Christian MACCES, en tant que personnalité qualifiée. Elle est composée de :

### **1 - Représentants de l'Etat :**

#### ***Un représentant de la Préfecture de Guadeloupe :***

Titulaire : un représentant du Préfet  
Suppléant : un représentant du Préfet

#### ***Un représentant de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :***

Titulaire : Mme Sabine KAWAMURA  
Suppléant : Mr Sébastien KUTA

#### ***Un représentant de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale :***

Titulaire : Mme Marie-Christine LE NAOUR  
Suppléante : Mme Marie-Noëlle LOUIS

### **2 - Représentants des collectivités territoriales :**

#### ***Un représentant du Conseil Départemental :***

Titulaire : Mr Jacques ANSELME  
Suppléant : Mr Louis GALANTINE

#### ***Deux représentants des communes du département désignés par l'Association des maires :***

Titulaire : Mr Georges NARDIN (conseiller municipal de Sainte-Anne)  
Suppléant : Mme Jacqueline FAVORINUS (conseillère municipale de Baic-Mahault)

Titulaire : Mr Luc ADEMAR (Maire de Gourbeyre)  
Suppléant : Mme Chantale SAINT-SAUVEUR (conseillère municipale de Morne-à-l'Eau)

**3 - Représentants des organismes bailleurs et des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage prévues à l'article L.365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L.365-4 et ceux chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :**

*Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte :*

Titulaire : Mr Christian LOUISSON (SIKOA)  
Suppléant : Mr Jean-Pierre APPOLLINAIRE (SEMSAMAR)

*Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation ou des activités d'intermédiation locative sociales mentionnées à l'article L.365-4 dudit code :*

Titulaire : Mme Marie-Line LUDGER-ZENON (Maison Saint-Vincent de Paul)  
Suppléant : Mme Elodie LAURENT (Maison Saint-Vincent de Paul)

*Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :*

Titulaire : Mme Béatrice JEAN-FRANÇOIS (ALEFPA)  
Suppléant : Mme Alyssa MONROSE (ALEFPA)

**4 - Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département :**

*Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :*

Titulaire: Mr Alain LASCARY (UDCSF)  
Suppléant : Mme Marie-Ange DENIS (UDCSF)

*Deux représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :*

Titulaire : Mme Myranelle PLUMAIN (UDAF)  
Suppléant : Mme Françoise AGRICOLE (UDAF)

Titulaire : Mme Lynda PERRAN (ACCORS - CLLAJ)  
Suppléant : Mme Sandra VALSAINT (ACCORS - Maison Relais)

**5 - Représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département et représentants des personnes prises en charge, ou l'ayant été, par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement d'insertion vers le logement :**

*Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département :*

Titulaire : Mme Marie BEBEL (CAP Avenir)  
Suppléant : Mme Jessica COURTA (CAP Avenir)

Titulaire : Mme Geneviève GAMER (Initiatives France Victimes Guadeloupe)  
Suppléant : Mme Carole LABRADOR (Initiatives France Victimes Guadeloupe)

*Un représentant des personnes prises en charge, ou l'ayant été, par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement (dans les conditions du CASF : L.115-2-1).*

Titulaire : Mme Fabienne JANELLO-MONPIERRE (SIAO)  
Suppléant : Mme Daïna JOAB (SIAO)

**Article 3 :** un Vice-président est élu parmi les membres de la Commission. Il exerce les attributions du Président en l'absence de ce dernier.

**Article 4 :** Les membres de la commission et leurs suppléants sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois. A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la commission peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures. En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

**Article 5 :** Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est assuré par la direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – Pôle Cohésion Sociale – 323, boulevard du Général de Gaulle – 97100 BASSE-TERRE.

**Article 6 :** La commission se réunit en tant que de besoins, sur convocation du secrétariat.

**Article 7 :** Le directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.

**Article 8 :** L'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de médiation est abrogé.

Basse-Terre, le 02/07/2019.

**Le Préfet**

PHILIPPE GUSTIN

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DJSCS

971-2019-09-02-002

Arrêté PREF DJSCS du 2 septembre 2019 allouant une subvention à l'association ARRIMAGE GOOD'ILES pour l'exercice 2019



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE**

DIRECTION DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

2019/POLE JEPVA/MM/ARRETE N°

Arrêté PREF DJSCS du 2 septembre 2019 allouant une subvention  
à l'association **ARRIMAGE GOOD'ILES** pour l'exercice 2019

**Le Préfet de la Région Guadeloupe**  
**Préfet de la Guadeloupe**  
**Représentant de l'Etat dans les collectivités**  
**de Saint- Barthélémy et de Saint-Martin**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu l'arrêté préfectoral n°971-2018-05-78-020 du 28 mai 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guadeloupe, pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire ;

VU la demande de subvention de l'association ARRIMAGE GOOD'ILES en date du 24 août 2019 en vue d'obtenir une aide financière au titre de l'exercice 2019 ;

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » (action 2) pour l'exercice 2019 ;

SUR proposition du Secrétaire Général,

**A R R Ê T E**

**Article I :** Une subvention de cinq mille euros (5 000 euros) est allouée à l'association ARRIMAGE GOOD'ILES pour le projet « Accompagnement individuel à la rédaction d'une demande de financement au titre de l'action Projet de solidarité dans le cadre du CES »

N° SIRET : 792 147 571 00022

ARRIMAGE GOOD'ILES

512 Résidence Marisol - Bas-du-Fort

97 190 LE GOSIER

**Article II :** Cette subvention fera l'objet d'un versement unique, dès notification de la présente décision, au compte : BRED

Code établissement : 10107

Code guichet : 00393

Numéro de compte : 00135047613

Clé RIB : 48

**Article III:** Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, les comptes financiers et les rapports légaux et statutaires ainsi que le bilan d'activité 2019, et ce avant le 30 juin 2020.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou en cas d'utilisation des crédits non-conformes à leur objet, le bénéficiaire devra reverser au Directeur Régional des Finances Publiques la subvention qui lui aura été attribuée par le présent arrêté.

**Article IV :** Cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 163 « jeunesse et vie associative » (action 2) pour l'exercice 2019.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

**Article V :** La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à BASSE-TERRE, le 2 Septembre 2019

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale,



DJSCS

971-2019-09-02-001

Arrêté PREF DJSCS du 2 septembre 2019 portant  
attribution de subvention à l'association  
**HALTEROPHILIE CLUB DE POINTE A PITRE 971**  
pour l'exercice 2019

## PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

2019/POLE JEPVA/MM/ARRETE N°

### Arrêté PREF DJSCS du 2 septembre 2019 portant attribution de subvention à l'association HALTEROPHILIE CLUB DE POINTE A PITRE 971 pour l'exercice 2019

**Le Préfet de la Région Guadeloupe  
Préfet de la Guadeloupe  
Représentant de l'Etat dans les collectivités  
de Saint- Barthélemy et de Saint-Martin  
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur  
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;

Vu l'arrêté préfectoral n°971-2018-05-78-020 du 28 mai 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guadeloupe, pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire ;

Sur proposition de la Commission régionale du 26 juin 2019 ;

## A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Une subvention de 3 000 euros (trois mille euros), est attribuée, au titre de l'exercice 2019, pour le fonctionnement de l'association suivante :

Nom ou raison sociale : **HALTEROPHILIE CLUB DE POINTE A PITRE 971**

**2ème Ruelle - Chemin Neuf 9, cour Zamia  
97110 Pointe-à-Pitre**

N° SIRET : **838 922 086 000 15**

323, Boulevard du Général de Gaulle 97 100 BASSE-TERRE- Tél : 0590 81 33 57

1/2

ARTICLE 2 : Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 163 « jeunesse et vie associative », article 02 – action 02 « actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire » et fera l'objet d'un versement unique sur le compte de l'association :

Nom de la banque : **BRED BANQUE POPULAIRE**

Code établissement : **10107**

Code guichet : **00376**

Numéro de compte : **00839046111**

Clé RIB : **68**

Ouvert au nom de l'association : **HALTEROPHILIE CLUB DE POINTE A PITRE 971**

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

ARTICLE 3 : Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2019, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1<sup>er</sup> fournira à l'administration, les comptes annuels de l'année écoulée et le compte-rendu financier de l'action subventionnée, établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée.

Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins devront faire l'objet d'une restitution au Trésor Public au moyen d'un ordre de reversement.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au bénéficiaire de la subvention.

Basse - Terre le 2 septembre 2019

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale,



ALAIN CHEVALIER

# PREFECTURE

971-2019-09-02-004

Arrêté DCL/BRGE du 02 septembre 2019 annule et remplace l'arrêté du 14 août 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection de sept juges consulaire au tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

**SECRETARIAT GENERAL**  
**DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE**  
**LA LEGALITE**

Bureau de la réglementation générale et des élections

**Arrêté DCL/BRGE du 02 septembre 2019 annule et remplace l'arrêté du 14 août 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection de sept juges consulaire au tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre des palmes académiques,

Vu le code du commerce ;

Vu le décret du président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, en outre, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu le décret n° 74-198 du 26 février 1974 relatif à l'extension dans les départements d'outre-mer des dispositions concernant les chambres de commerce et d'industrie et les tribunaux de commerce ;

Vu le décret n° 2017-554 du 14 avril 2017 fixant le nombre de juges et le nombre de chambres des tribunaux mixtes de commerce des départements d'outre-mer ;

Vu les instructions ministérielles ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - Le collège électoral consulaire, composé :

- des délégués consulaires,
- des juges en exercice du tribunal mixte de commerce,
- des anciens juges du tribunal mixte de commerce ayant demandé à être inscrits sur la liste électorale,

est appelé à voter par correspondance, dès réception du matériel de vote, jusqu'au mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 (**plis parvenus à la préfecture le mardi 1er octobre avant 18h00, cachet de la poste faisant foi**) pour le premier tour, en vue de l'élection **de sept juges** consulaires au tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre, et en cas de second tour, jusqu'au mardi 15 octobre 2019 (**plis parvenus à la préfecture le mardi 15 octobre avant 18h00, cachet de la poste faisant foi**).

**Article 2** – Les candidatures aux fonctions de juges consulaires seront reçues au bureau de l'administration générale et des élections de la préfecture dès publication du présent arrêté, jusqu'au **jeudi 12 septembre 2019 à 18 heures**.

**Article 3** – Les opérations de dépouillement et de recensement des votes auront lieu le **mercredi 2 octobre 2019 à 11h00** pour le premier tour et le **mercredi 16 octobre 2018 à 11h00** pour le second tour au tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre – 30 rue Frébault – place du marché aux épices – 97110 POINTE-A-PITRE.

**Article 4** – La Secrétaire générale de la préfecture, le président du tribunal de grande instance de Pointe-à-Pitre, la Présidente du tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre sont chargés, chacun en ce qui le (la) concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, le*

12 - 09 - 2019

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Virginie KLES

### Délais et voies de recours

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## LISTE DES MEMBRES DU COLLEGE ELECTORAL DU TMC DE POINTE-A-PITRE - ELECTION 2019 DES JUGES CONSULAIRES

N°	NOM	PRENOM	DENOMINATION SOCIALE	SIRET	ADRESSE
1	FADDOUL	Badi, Victor	DISTRIBUTION D'ARTICLE MENAGER	309 529 261 00013	50, rue Frébault – 97110 POINTE-A-PITRE
2	PELLECULIER	Francois, Nazaire	LA BELLE GALERIE	405 369 687 00026	Centre Commercial Destreland – local N – 97122 BAIE-MAHAULT
3	SIOUSSARAN	Francis, Vincent	TRINOM SARL	511 099 152 00023	Station Vito Arnouville – lotissement Vince Arnouville – 97110 PETIT-BOURG
4	MALEAMA	Jocelyn, Felix	MALEAMA JOCELYN	322 313 230 00011	64, rue Saint-Jean – 97160 LE MOULE
5	MOUEZA	Loïc, Lionel	SARL VERGAIN BOULANGERIE	753 242 270 00019	Immeuble le Marché Conseil – Morne Vergain – 97139 LES ABYMES
6	MOUEZA	Felix, Paul	GORO BRICOLAGE	419 685 961 00015	Section Goro – 97118 SAINT-FRANCOIS
7	KANCEL	Justine Anne	TINE/AFRIK	508 787 223 00025	Bas du Fort – Palais des Sports – 97190 LE GOSIER
8	RISK ep LEMOYNE	Nadia	PHOENICIA	303 120 620 00016	121B, rue Frébault – 97110 POINTE-A-PITRE
9	ARDISSON	Jean Armel	TAMARIN SHOP	508 097 557 00013	Espace Ets Dulac Morel – 97160 LE MOULE
10	BORDY	Raymond, Calixte	TOP. TRONIC PLUS	494789878 00019	108, rue Shoelcher – 97110 POINTE-A-PITRE
11	FRANCOIS	Charlie	PHONE PLUS	808 132 971 00017	Centre commercial Les Mangles – 97131 PETIT-CANAL
12	ARDISSON	Jimmy	REX PETROLEUM	493 135 529 00011	Espace Ets Dulac Morel – 97160 LE MOULE
13	LAMI	Hugues, Tiburce	ESPACE MEDICAL ET CONFORT	415 179 134 00069	27, lotissement Dugazon de Bourgogne – Rue des Michel Morin – 97139 LES ABYMES
14	ROUSSAS	Crepin, Claude, Christian	JASPARD EVENEMENTIEL VIP – JVIP	345 149 884 00024	Rue Berton Gaston – Jaspard – 97139 LES ABYMES

15	MOUEZA	Jonathan, Philibert	MONPLAISIR BRICOLAGE	751 239 302 00019	Centre Commercial – Galerie Montplaisir – 97129 LAMENTIN
16	COMBE	Gaston, Armel	C.G.S DISTRIBUTION	482 583 358 00023	LABROUSSE – 97190 LE GOSIER
17	LANGLOIS	Vincent	STAR OPTIC	442 679 205 00017	83, rue Frébault – 97110 POINTE-A-PITRE
18	WORICK	Philippe, Régis	SOCIETE COMMERCIALE WORICK	439 205 881 00030	138, boulevard du Général de Gaulle – 97190 LE GOSIER
19	KARAM	Franciane, Guy	FRANCE KARUKERA DECORATION	402 237 903 00032	24, rue Ferdinand Forest – 97122 BAIE-MAHAULT
20	RIZK	Sylviane, Jeannine, Sisi	RICKY	821 160 843 00016	71, rue de Nozières – 97110 POINTE-A-PITRE
21	LEOGANE	Gontran, Marie-Line	CARAQUE SERVICE	350 061 321 00013	Caraque – 97139 ABYMES CEDEX
22	ZIG	Cédric, Cyrille	EI ZIG CEDRICK	502 781 016 00022	22, rue des Ylangs-Ylangs – Petit Pérou – 97139 ABYMES
23	CHAZE	Florence, Michele	CHAZE FLORENCE	398 703 918 00027	Rue du Général de Gaulle – 8, Europa Golf – 97118 SAINT-FRANCOIS
24	BAGGHI	Arnaud, Bruno	SOCIETE GUADELOPEENNE DE TRANSACTIONS COMMERCIALES	423 408 640 00013	Section Loyette-Dubedou – 97118 SAINT-FRANCOIS
25	ISSA	Tony	FLAMINGO	792 025 637 00010	1, rue Gaston Monnerville – 97160 LE MOULE
26	KOURY	Raphael, Veronique	KD DEVELOPPEMENT	398 115 972 00018	1722, rue Eugène Freyssinet – ZI Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT
27	KOURY	Georges, Antoine, Léocadie	KOURY GEORGES	303 125 090 00017	15, rue Barbès – 97110 POINTE-A-PITRE
28	POIMMEZ ep ELMUDESI	Armele, Marie, Gaston	MEGA'DISTR	499 622 884 00017	50, rue Nassau – 97110 POINTE-A-PITRE
29	BELAYE	Max, Robert, Hubert	L'ARTISAN	309 289 486 00016	20, av du Général de Gaulle – Raizet – 97139 LES ABYMES

30	FAHD	Yves, Abdala	SANTOS	380 956 003 00012	57, rue Schoelcher – 97110 POINTE-A-PITRE
31	KALIL	Jean, Ambroise	STE D'EXPLOITATION DES ETS JEAN KALIL	308 054 014 00029	Rue François Fresnay – Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT
32	FAHD	Claude, Marie, Gérard	MC MARKET	515 385 888 00018	17, rue Peynier – 97110 POINTE-A-PITRE
33	BLANDIN	Bruno, Tobie, Andre, Marie	BLANDIN SAS	348 204 116 00027	Boulevard de Houelbourg – ZI de Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT
34	BOULOGNE	Jean-Luc, Marie, Louis	AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT	380 448 985 00248	Tour SECID-8ème étage Place de la rénovation - 97110 POINTE-A-PITRE
35	CÉLÉRIEN	Daniel, Rene, Adelaide	MINC	797 652 914 00020	5, rue St John Perse – 97110 POINTE-A-PITRE
36	KASSIS	Jean	KASSIS Jean	334 552 346 00044	37, rue Frébault – 97110 POINTE-A-PITRE
37	PALMA	Therese, Agathe	PROMAT	419 884 523 00038	18, ZA de Petit-Pérou – Rue de la Céramique – 97139 LES ABYMES
38	ABRAHAM ep BICHARA-JABOUR	Colette, Marie	SARL ESPACE COUTURE	390 709 087 00014	43, rue Frébault – 97110 POINTE-A-PITRE
39	CHASTANET	Luc, Marie, Joseph	GL DISTRI COM	804 151 991 00010	15, rue des Cannes – Arnouville – 97110 PETIT-BOURG
40	COVERE	Myriam	MICO	533 005 195 00011	Centre Commercial Etoile – Rond Point Blanchard – 97110 POINTE-A-PITRE
41	DE LACAZE	Bertrand, Marie	GUADELOUPE HYGIENE PROFESSIONNELLE	398 056 671 00025	81, rue de l'Industrie prolongée – 97122 BAIE-MAHAULT
42	SOUKAÏ	Irene	JARDANIA	452 754 443 00045	Bazin – 97131 PETIT-CANAL
43	KOURRY	Franck, Christophe	SOCIETE CARIBEENNE DE DISTRIBUTION COMMERCIALE	391 987 054 00023	Immeuble FRAMI ZI de Bergevin – 97110 POINTE-A-PITRE
44	FAYEL	Jacques, Raymond, Marie, Francois	JEAN-LOIC ARNOLD SARL	351 464 441 00077	124, rue de la Chapelle – ZI Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT

45	BARBOTTEAU	Bertrand, Marie, Georges	CAPP	434 160 917 00010	Rue Henri Becquerel – ZI de Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT
46	DESALME	Franck, André, Georges	GRANDS MOULINS DES ANTILLES	303 095 277 00016	ZI de Jarry – BP 164 – 97122 BAIE-MAHAULT CEDEX
47	GADDARKHAN	José, Alain	GADDARKHAN ET FILS	347 798 001 00025	10, rue Nobel – ZI de Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT
48	LEJUEZ ep THIBUS	Ambroisine, Marie-France, Iolaine	SOTASBAG	303 119 804 00027	Providence – 97139 LES ABYMES
49	BICHARA-JABOUR ep KOURRY	Colette	FRAMI	307 158 196 00013	Zone de Bergevin – 97110 POINTE-A-PITRE
50	ANDRE	Jocelyn, Firmin	EURL ANDRE JOCELYN TOITURE	800 907 024 00015	Lieu dit Bazin – 35, rue de Nérée Impasse Gro Ferlande – 97142 LES ABYMES
51	BICHARA-JABOUR	Bernard, Jean, Michel	LIQUORISTERIE MADRAS	328 876 198 00016	Rue Freyssinet – ZI de Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT
52	BUNEL	Jean-Pierre, Marie	CARAIBES GRANITS	404 315 970 00016	Z.A Rougeol – 97170 PETIT-BOURG
53	CHARENTE	Marthe, Marie- Eveline	LE PETIT OIGNON DIETETIQUE	490 931 672 00011	1, impasse des suretters – Ancienne école Primaire de Chapelle – 97121 ANSE-BERTRAND
54	CLAVIERE- CASTETNAU	Michel, Jean, Louis, Henri	SA SUCRERIES ET RHUMERIES DE MARIE-GALANTE	410 552 152 00010	Usine, de Grande-Anse – 97112 GRAND BOURG DE MARIE-GALANTE
55	DAMALIX	Lionel	SPIDER.NET	495 061 947 00034	Impasse Georges Claude – ZI de Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT
56	DEBIBAKAS	Patrick, Marc	SARL BORDUREXPRESS	498 287 408 00021	8 LOT Houelbourg Sur Mer-97122 BAIE-MAHAULT
57	DESFORGES	Corrine, Marie, Irene	WI KIT	750 391 039 00013	1, rue des Cannes – 97170 PETIT-BOURG
58	DUPONT	Stéphane, Victor	ARC EN CIEL	434 373 239 00012	D10 Résidence GARGAR – 97110 POINTE-A-PITRE
59	DUVAL	Tanguy, Romain	2TM	517 985 768 00012	Zone de Wonche – 97122 BAIE-MAHAULT
60	GABRIEL	Raymond, Gilles	GABRIEL RAYMOND	303 109 847 00010	Section Prise d'eau – 97129 LE LAMENTIN

61	GABRIEL	Xavier, Remi	CONCEPT ALU SARL	478 671 480 00018	1524, chemin de Morne Bourg – 97170 PETIT BOURG
62	GADDARKHAN	Joé, Julien, Sébastien	SGTP	403 679 228 00037	9, lot Via Verde – Voie verte – ZI de Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT
63	GAMBY	Eric, Marc	GAMBY ERIC	447 663 147 00018	Beausoleil – Route de Papin – 97139 LES ABYMES
64	GAOUAOU	Abed, Ahmad, Bouaddallah	ANTILLES PEINTURE CORROSION	810 379 818 0018	100, impasse Lavoisier – 97122 BAIE-MAHAULT
65	HELLISSEY	Michel, Grégoire, Marie, Gaston	TPIC	435 005 152 00010	16, rue Becquerel – 97122 BAIE-MAHAULT
66	HOUEL	Elisabeth, Marie, Corinne	HOUEL OPTIQUE SARL	531 948 925 00023	51, rue Henri Becquerel – Immeuble TSA HAL, local N2F – 97122 BAIE-MAHAULT
67	JULIEN-EMMANUEL-LUREL	Guy, Simon	COCHON PAYS	483 122 594 00011	Nolivié – 97115 SAINTE-ROSE
68	LYCAON	Marius	2LA BTP	820 247 161 00012	105, lot Moudong Nord – 97122 BAIE-MAHAULT
69	MERCIRIS	Willy, Daniel	WILL'ALU ET GOUTTIERES	798 937 819 00018	Boulevard de Houelbourg ZI Jarry – Immeuble Socopra – 97122 BAIE-MAHAULT
70	NESTY	Laurent, Marcel, Georges	STE PRIM	308 054 170 00045	Rue Becquerel – ZI de Jarry – BP 2174 – 97195 JARRY Cedex
71	NOC	Jacky, Gaëtan	COMPLEX	422 440 099 00014	14, résidence Toussaint Louverture - la Jaille – 97122 BAIE-MAHAULT
72	PENNEC	Gerard, Alain, Paul	KARU PACK	410 477 814 00033	Impasse Georges Claude – ZI de Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT
73	RIBAUD	Armand, Fabrice, Maurice	SOGECO INDUSTRIE	751 942 442 00011	18, boulevard de la pointe Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT
74	ROUSSEL DUPRE	Michaël, Pierre, Marie	FUTUR OPTIQUE	433 369 006 00021	7, Les boutiques de Grand-Camp – 97139 LES ABYMES
75	THEOPHILE	Kelly, Fabrice	EURO CARL	410 207 336 00018	34, lot Vince – Arnouville – 971710 PETIT-BOURG
76	TOTO	Joël, Jean	MARIE GALANTE INDUSTRIE	450 337 597 00014	BP 8 section Ducos – 97112 GRAND BOURG DE MARIE-GALANTE

77	VENUTOLO	Patrick, Francois, Dominique	SOPAVE	751 376 211 00015	322 , Centre commercial Destreland – 97122 BAIE-MAHAULT
78	GABRIEL ep ZABJESKY	Veronique, Alice	ALU COULEUR	492 111 158 00027	36 ZI de JAULA – 97129 LE LAMENTIN
79	GRANDISSON	Jocelyn, Aubierge, Felix Jocelin	VADEX	491 211 512 00042	31, rue Henri Becquerel – ZI de Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT
80	KALL	Philippe, Joseph	INFO SYSTEM	382 901 114 00019	1617, rue H. Becquerel – ZI de Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT
81	ACCIPE	Fred, Gabriel	FRED SECURITE SERVICES PRIVEE - F S S P	493145320 00013	Chaufour – 97139 LES ABYMES
82	AGLAE	Paule, Elise, Anasthasie	BRG ANTILLES BUREAU DE RECouvreMENT ET DE GESTION DES ANTILLES	425 145 208 00038	Belcourt 19UB1 LACROIX – 97122 BAIE-MAHAULT
83	AJINCA	Jean, Joel	PARTICIPATION FINANCE ET GESTION D'ENTRE PRISE	385 305 131 00026	2, rue des Multipliants – Petit Pérou – 97139 LES ABYMES
84	ARNOUX	David, Jacques, Emmanuel	PREMIUM LOCATION	510 436 736 00027	101, lot Houelbourg sur Mer – 97122 BAIE-MAHAULT
85	ARNOUX	Patrick, Paul, Emmanuel	LOCOPER	388368094 00040	5, rue Nicolo.G – Arnouville – 97170 PETIT BOURG
86	BELAVE	Jean-Yves, Léon	TROPICANA	383 071 388 00011	LES FIGUIERS Petit pérou 97139 Les Abymes
87	BICHARA-JABOUR ep DAMALIX	Carol, Françoise, Michelle	ADLC INVEST	494 623 127 00037	Immeuble Georges Claude ZI DE JARRY 97122 BAIE-MAHAULT
88	BOUCHER	Stéphane, Julien	ANTILLES EXPERTS	424 836 492 00027	16, boulevard de la Pointe Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT
89	BOUTON	Arnold	ANTILLES LOC	451443253 00039	21, parc d'activités de Jabrun – 97122 BAIE-MAHAULT
90	BRIZARD	Jean-Michel, Marie-Joseph, Gérard	TI CRABE	477 597 280 00015	530, rue de la Chapelle – chez Groupe Michel Brizard – CARAVEZ – 97122 BAIE-MAHAULT
91	BRUDEY	Laurent, Fernand	WEST INDIES INVESTISSEMENT	532 228 301 00018	Chez Monsieur BRUDEY Laurent –203 résidence la Darse Rue Dugommier – 97110 POINTE-A-PITRE

92	CHARNEAU	Charles, Emmanuel	CHARNEAU CHARLES	342 834 181 00030	Zone Administrative des Transporteurs – ZI de Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT
93	COHEN	Gerald, Roger	DESILES	493 454 706 00018	Les Galeries de Houelbourg – ZI de Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT
94	DAHAN	Didier	CABINET DAHAN AUDIT	830 642 310 00015	Plaisance – Morne Poirier – 97122 BAIE-MAHAULT
95	FLANDRINA	Dimitri, Yann	LOCATIONS AUTO MDG	805 343 324 00010	Desbonnes – 97115 SAINTE-ROSE
96	FREDERIC	Bruno, Marie, Henri, Joseph, Bernard	GWADDELIA	510 847 502 00018	21, allée des Marguerites – 97170 PETIT-BOURG
97	GABRIEL	Georges, Laurent	STE ANTILLAISE DE VITRERIE DE MIROITERIE ET ACCESSOIRES	303 109 953 00024	Rue Alfred Lumière – Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT
98	HEBERT	Helène, Sylvie, Michèle	RL DISTRIBUTION	499 155 448 00024	Tour Sécid -7ème étage – Place de la Rénovation – 97110 POINTE-A-PITRE
99	FORTUNE	Thierry, Jean	SOGESTSEA	817 552 011 00014	36, rue de la Chapelle – 97122 BAIE-MAHAULT
100	KARAM	Lucien, Albert, Dominique	TRANSBANK SECURITE PRIVEE	429 783 673 00016	23 ZA PETIT-PEROU – 97139 LES ABYMES
101	KOMLA	Karim, Marie- Alain	MAVI VACANCES	402 150 650 00024	45, lotissement Belle vue de Convenance – 97122 BAIE-MAHAULT
102	KOURRY	Eric	CARAIBES CALL CENTER	479 862 922 00024	Boulevard de Houelbourg – 97122 BAIE-MAHAULT
103	VIAL-COLLET	Patrick, Jean- Michel	KARULARA FOOD CATERING SARL	410 205 900 00021	Rue de Providence – 97110 POINTE-A-PITRE
104	LACOUR	Frédéric, Marie, Louis	ANTILLES SECURITE	316 883 016 00040	Immeuble FOVACA – ZAC de Houelbourg – 57 lot AGAT – 97122 BAIE- MAHAULT
105	LAFAGES	Elie, GEORGES	LAFAGES ASSURANCES	819 757 873 00016	Rue Yiang-Yiang – 97139 LES ABYMES
106	LANIESSE	Pierre-Marie, Joseph	APM IMMOBILIER GUADELOUPE	794 441 808 00027	3, boulevard de Houelbourg – 97122 BAIE-MAHAULT

107	LATCHAN	Gino, Anicet	SASUELGTP	817 425 630 00016	Le Helleux – 97180 SAINTE-ANNE
108	LESUEUR	Denis, Marie, Maurice	DOMAINE DE GRANDE ANSE	539 200 550 00017	Place de la Rénovation – Tour Sécid – 97110 POINTE-A-PITRE
109	LIVEZE	Gaston, Lucien, Edouard	SOCIETE DE DISTRIBUTION DE CHAUSSURES	418 887 790 00016	84, rue Schoelcher – 97110 POINTE-A-PITRE
110	LOUIS	Christophe, Charles, Marie, Clement	DOLE 3	478006943 00011	405, Fond Boisineuf – ZAC de Houelbourg – 97122 BAIE-MAHAULT
111	LOUISOR	Patrick, Anselme	RAPID' TRANSPORT	495 341 166 00017	1504, résidence Filaeas – Lacroix – 97139 LES ABYMES
112	MARTIN	Francois-Xavier, Max, Michel	FOVS SBH	810 317 768 00010	7, rue Jean Jaurès – 97110 POINTE-APITRE
113	MARTINI	Maxime, Denis, Georges	MARTINI DEVELOPPEMENT ET ASSISTANCE	799 380 704 00012	Morne BOISSARD – 97139 LES ABYMES
114	MAUGENNE	Dominique, Louise	DOMINIQUE MAUGENNE DIVISION	793 414 640 00011	Immeuble la Palmeraie – Moudong Nord – ZI de Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT
115	MERION	Ericka, Muriel, Monique	QUALISTAT	418 294 609 00015	34, rue Ferdinand Forest – 97122 BAIE-MAHAULT
116	MILLOT	Jean-Claude, Daniel, Armand	COM'ILES	488 421 314 00011	19, Faubourg Alexandre Isaac – 97110 POINTE-A-PITRE
117	MIRRE	Beatrice, Annick	DSD LOC	791 541 311 00019	Le Désert – 97127 LA DESIRADE
118	MONTELLA	Georges, Rony	AUTO CONSULTING	509 624 268 00033	C.11 Centre Déchanges Rudy Nithia – Quartier de l'Hôtel de Ville – 97110 POINTE-A-PITRE
119	NAGAPIN	Joël, Henri	DOM-TOM DEVELOPPEMENT	814 643 409 00026	Moudong Sud – 97122 BAIE-MAHAULT
120	NAGAPIN	Jules, Joby	LA CAVE MOULIENNE	382 260 248 00036	Boulevard maritime – 97160 LE MOULE
121	NAGAPIN	Patrick, Leon	NAGAPIN Patrick	388 894 248 00029	Bérard – 97180 SAINTE-ANNE

122	NOC	Gilbert, Raphaël	GRN SERVICES	529 076 432 00010	59, Résidence Cité Richeval les Amandiers – 97111 MORNE-A-L'EAU
123	OUJAGIR	Gaëtan	JARRY LOCATION MATERIEL	432 032 951 00019	28 Res l'etang buisson 97118 SAINT-FRANCOIS
124	PETRELLUZZI	Alexandre, Marie, Robert, Ferdinand	AGENCE PETRELLUZZI TRANSIT	316 633 023 00031	17, rue de la Chapelle – ZI de Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT
125	ROBINET	Jean-Michel, Rene	COOPERATIVE DE TRANSPORT ANTILLAIS	411 672 488 00029	Coopérative de Transports antillais – JARRY – 97122 BAIE-MAHAULT
126	ROMANOS	Sagih	IMMOROMA	310 438 098 00017	Résidence Pergola Plage – 97190 LE GOSIER
127	ROMANOS	Thierry	FREROMA	339 217 531 00013	Résidence Pergola Plage – 97190 LE GOSIER
128	ROMANOS	Gilles	SEE SEA	811 766 815 00013	Centre d'Affaires CAGG – 101, rue Frébault – 97110 POINTE-A-PITRE
129	ROUSSEAU	Barthelemy, Roland	TENDANCE PUB MULTISERVICES	817 762 784 00012	812, immeuble Cité Fleuret – 97110 POINTE-A-PITRE
130	VIGUIE	Vincent, Jean, Fernand	CRYOCENTRE CARAIBES	817 613 755 00013	Lot n°9 Bât B – Immeuble le Take – 97122 BAIE-MAHAULT
131	SALLOUM	Mikhaël, Pascal	BEB LOCATION	793 147 836 00019	45 zac de houelbourg sud – ZI de Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT
132	SEIGNOURET	Patrick, Louis, Laurent	BEAUMONT	501 644 298 00025	1, rue de la Chapelle – Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT
133	SORDIER	Robert, Seraphin, Wilfried	PRONET	352 495 410 00032	18 ZA de Petit-Pérou – 97139 LES ABYMES
134	KALL	Alexandre,	KEAEXPERTS	828 765 701 00010	1617 rue Henri Becquerel – 97122 BAIE-MAHAULT
135	FADDOUL	Jocelyn,	New Store	310 048 905 00023	50 b Rue Frébault – 97110 POINTE-A-PITRE
136	FORBIN	Joël	Bureau de service pour le développement des entreprises	330 455 320 00037	2 Lot Monrepos – Bazin 97139 LES ABYMES
<b>NOMBRE TOTAL D'ELECTEURS : 136</b>					

# PREFECTURE

971-2019-09-03-004

arrêté du 03 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 21 août  
2019 RSC Adjoint technique

*Arrêté du 03 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 21 août 2019 du RSC Adjoint technique*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

**SECRETARIAT GENERAL**  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MOYENS  
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES ET  
DE L'ACTION SOCIALE  
CELLULE FORMATION ET CONCOURS

**Arrêté n° 2019- /SG/DRHM/BRH du / 3 SEP. 2019**, modifiant l'arrêté n°002/SG/DRHM/BRH du 21 août 2019 portant constitution de la commission de sélection chargée du recrutement sans concours d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « Accueil, maintenance et manutention » session 2019

Le préfet de la région Guadeloupe,

préfet de la Guadeloupe,

représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier des Palmes Académiques,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- Vu le décret 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État, notamment les articles 3 et 4 ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de M. Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté du 7 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2019-001 du 22 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement sans concours, pour la préfecture de la région Guadeloupe, de deux adjoints techniques dans la spécialité « Accueil, maintenance et manutention », pour les postes suivants : 1 chauffeur – 1 agent de maintenance et de manutention ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 002/SG/DRHM/BRH du 21 août 2019, modifiant l'arrêté préfectoral 005/SG/DRHM/BRH du 19 août 2019 portant constitution de la commission de sélection chargée du recrutement sans concours d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « Accueil, maintenance et manutention »

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

## ARRETE

**Article 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 août 2019 est modifié comme suit :

sont désignés membres de la commission de sélection chargée du recrutement sans concours d'adjoint technique , les personnes suivantes :

Présidente de la commission : Mme Claire JEAN-CHARLES, directrice des ressources humaines et des moyens, préfecture de la région Guadeloupe ;

Première vice-présidente : Mme Christèle LESCOAT, adjointe à la directrice des ressources humaines et des moyens, préfecture de la région Guadeloupe ;

Deuxième vice-présidente : Mme Marie-josé RODIN, cheffe du bureau des relations avec les usagers, préfecture de la région Guadeloupe ;

**Membres :**

Mme Catherine FABRE, inspectrice principale, DRFIP Guadeloupe

Mme Armelle ALLAMELLE-BERNARD, cheffe du bureau du cabinet, préfecture de la région Guadeloupe ;

M. Rudy PHIRMIS, contrôleur des services techniques, préfecture de la région Guadeloupe ;

**Article 2**: La secrétaire générale de la Préfecture de la Région Guadeloupe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Basse-Terre, le / 3 SEP. 2019

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
Virginie KLES